L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 28 JUILLET

FEUILLETON.

LE ROI MISÈRE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIÈME PARTIE.

II. (Suite)

COMMENT ANATOLE REÇUT DEUX SOUFFLETS D'UN HOMME POUR UN BAISER DE FEMME QU'IL N'AVAIT PAS PRIS.

Après un quart d'heure d'attente, les témoins de M. Delaunay se présentèrent. Par une coïncidence dont l'artiste se félicita, ces messieurs paraissaient ignorer également le nom de la jeune fille, cause involontaire de cette rencontre. Anatole avait tenu sa promesse.

Les conditions du combat furent réglées séance tenante. Le hasard désigna même l'épée, et rendez-vous fut pris pour le lendemain, à huit heures, à l'entrée de l'avenue des Loges, dans la forêt de Saint-Germain.

Les témoins se retirèrent.

René demeura seul avec le docteur.

—Savez-vous tenir une épée! lui demanda le médecin.

—Pas le moins du monde, répondit René.

—Mais, malheureux, vous allez vous faire tuer peut-être!

—Je le sais bien! mais que voulez-vous que j'y fasse!

Certes, René n'avait mis aucune intention dans cette simple réponse, et pourtant il venait de faire du duel la critique la plus triomphante.

Ainsi, pour avoir répondu à une brutalité par un acte du même genre (ce qu'il avait fait et ce que tout le monde aurait fait à sa place, pour toute autre que Gabrielle), il était menacé de mort, sans avoir aucun moyen plausible de se soustraire à sa destinée. Il suffisait pour cela qu'un adversaire grossier fût plus fort que lui sur l'escrime!

Inévitablement, aux yeux d'un monde stupide, il se trouvait placé entre la mort et le déshonneur. Il ne se cachait pas qu'il agissait contre sa raison, contre sa conscience, contre ses convictions; mais, malgré lui, il obéissait au préjugé! Et, ce qu'il y a de plus étrange dans cette loi barbare, c'est que ceux mêmes qui se révoltent le plus contre cette tyrannie du bon plaisir, la subiront demain s'ils se trouvent dans le même cas!

Comment! en un siècle qui se targue d'intelligence et de lumière, qui a fait sur la matière de si effrayantes conquêtes, qui a asservi la vapeur, le soleil, l'électricité, il n'est pas trouvé un homme assez fort pour mettre à néant cette chose impalpable qui se nomme le préjugé! Comment! de nos jours encore, le premier rustre ou goujat venu pourra acheter chez Pons, Grisier, Mimiague ou Gastine Renette, la raison, le bon droit, la moralité, l'honorabilité même! L'homme de cœur le plus honnête, le plus courageux, sera tué par la main d'un bretteur qui, sur le champ de bataille, tournerait peut-être le dos à l'ennemi!

—Oui. Que voulez-vous? C'est ainsi.

Le héros d'une histoire vraie n'est pas un phénix. Il est homme, il vit des mêmes passions que nous, il est régi par les mêmes lois. René fit ce que lui commandait le point d'honneur, tel que nous le comprenons aujourd'hui, ou plutôt tel que nous le subissons sottement.

Il allait sortir quand Gabrielle, qui sans doute avait observé du haut de l'escalier toutes ces allées et venues, descendit précipitamment et l'arrêta au passage.

—Vous allez vous battre, dit-elle sans autre préambule.

—Moi? fit René avec un rire forcé. A propos de quoi?

—Il est inutile de me tromper; j'ai tout compris, mais je ne veux pas que cela soit, cela ne sera pas.

—En vérité, mademoiselle, vous m'étonnez beaucoup. Calmez-vous, je vous en prie. Il n'y a rien de plus que ce que vous avez vu. J'ai corrigé M. Anatole, voilà tout. Regardez-moi. Ai-je l'air de quelqu'un qui va se battre?

Gabrielle regarda René. Elle lui vit une si parfaite sérénité, un sourire si tranquille qu'elle se rassura à moitié.

—Non, dit-elle pourtant ce n'est pas possible.

—Que faire pour vous convaincre? demanda l'artiste.

—Jurez-moi que vous ne vous....

—Pardonnez-moi de vous interrompre, fit René; mais vous ne pouvez exiger de moi un serment qui m'engagerait pour l'avenir. Je ne puis que vous affirmer une chose, c'est que l'inquiétude vous inspire des craintes chimériques.

—Mon Dieu! j'hésite à vous croire, dit Gabrielle avec égarement. Cependant, je ne puis pas admettre qu'on puisse mentir avec tant d'impassibilité.... Du moins, pourriez-vous me promettre que vous ne ferez rien avant d'avoir vu mon père. Ce soir, à son retour, il sera instruit de ce qui s'est passé. C'est moi qui le lui dirai.

—Je vous le promets, dit René, qui ne voulait que gagner du temps.

III.

LA DEMANDE EN MARIAGE.

René ne rentra que fort tard. Il craignait que Jacques ne vînt renouveler auprès de lui la démarche de sa fille, et il voulait surtout échapper à ces tiraillements. Il n'ignorait pas qu'en matière de duel, les prières et les tentatives de réconciliation n'amoindrissent pas le courage, mais énervent celui que les exigences infructueusement.

Aussi, afin d'éviter dans la maison même les propos oiseux que ne manquerait pas de soulever la présence de deux jeunes hommes à une heure trop matinale, il avait été convenu entre lui et ses témoins qu'ils se retrouveraient à la gare du chemin de fer, dix minutes avant le départ.

René ne quitta donc son atelier que seul et à une heure à peu près raisonnable. Il ne remarqua pas, en traversant la cour, que Gabrielle et le roi Misère étaient à la fenêtre, épiant ce qui se passait comme pour s'assurer qu'il leur avait dit la vérité.

Le calme apparent du jeune peintre, le sang froid imperturbable avec lequel il donna ses ordres avant de sortir, ainsi qu'il le faisait d'ordinaire, dissipèrent les soupçons que Jacques avait conçus.

Quant à René, il se dirigea lentement vers la rue d'Amsterdam, y arriva sans émotion, serra la main de ses deux amis exactement comme s'il se fût agi d'une partie de plaisir, causa pendant la route de tout, excepté des motifs qui avaient provoqué cette rencontre matinale, avec une liberté d'esprit dont le docteur lui-même fut étonné.

Dans le compartiment voisin, M. Delaunay, grave, sérieux, fourmé, s'était installé avec ses deux amis et ne disait mot. Chervil qui bavardait à tort et à travers, uniquement pour démontrer à Anatole en coup infaillible, que lui avait enseigné un prévôt d'armes du régiment, et dont il ne s'était jamais servi.

Sous le vaste manteau dans lequel il s'était théâtralement drapé pour la circonstance, on voyait passer l'extrémité des fourreaux renfermant les épées de combat.

Fort heureusement pour Anatole et ses deux amis, ils étaient seuls dans leur compartiment, sans cela leur tenue et leur conversation au rait suffi pour mettre sur pied tous les gendarmes d'alentour.

En arrivant à St-Germain, on s'achemina par groupes de deux, et par des issues différentes, vers l'avenue des Loges. A deux cents mètres on fit une halte, on échangea un salut glacial, et on s'enfonça dans le fourré, à la recherche d'un terrain propice.

Il faisait un temps froid et gris. Un brouillard épais planait sur la terre, et noyait la forêt dans une teinte uniforme, à travers laquelle on distinguait vaguement la silhouette indécise des arbres dépouillés. Une pluie fine, imperceptible tombait sans bruit, s'amoncelait sur les branches, et perlait en larges gouttes intermittentes sur les feuilles desséchées qui jonchaient le sol.

Enfin on s'arrêta dans une clairière. Deux faisans effarouchés, qui s'étaient rasés au pied d'un arbuste, se levèrent précipitamment en poussant un gloussement d'effroi, et disparurent à travers le taillis.

Immédiatement, les adversaires mirent habit bas. Cherville, qui s'était fait l'ordonnateur de cette rencontre, tendit les deux épées à René qui en prit une au hasard.

Au signal donné, les combattants tombèrent en garde. René n'avait pas menti en disant qu'il n'entendait rien à l'escrime. Il présentait sa poitrine avec une telle naïveté, que Chervile ne put s'empêcher de s'écrier:

—Effacez-vous donc, M. Dorval!

En outre le jeune peintre, qui n'allait sur le terrain qu'à contre-cœur, n'attaquait pas avec cette furie sauvage qui déconcerte parfois les yeux les plus savants. Aussi, le résultat ne se fit pas longtemps attendre, et, quoique M. Delaunay ne fût guère plus expert que son adversaire, René fut piqué au bras, après avoir maladroitement ferraillé pendant dix secondes au plus.

Le docteur Lasserre intervint, et les témoins, qui furent, déclarèrent que l'honneur était satisfait.

Mais René qui n'avait pas la moindre notion de ce genre de combats, et qui n'était que légèrement atteint, ne se souciait fort peu de la déclaration des témoins, et ne voulait pas rendre son épée.

—Je n'ai pas affaire avec vous, disait-il, mais à M. Delaunay. Eh bien! M. Delaunay est-il satisfait?

Pour toute réponse, Anatole jeta son épée et s'avança vers René, la main tendue. Celui-ci lui tourna le dos et haussa dédaigneusement les épaules.

Cherville voulut s'interposer et ramener l'artiste à des sentiments plus conciliants. Il déclara que l'usage commandait, en pareil cas, que les combattants se donnassent la main.

Je me moque de l'usage, répondit René, c'est stupide s'il me condamne à serrer la main d'un homme qui s'est conduit comme un polisson.

Le mot était dur. On en fit l'observation au jeune peintre.

Je ne rétracte rien, dit-il. Je ne suis pas venu ici pour jouer une scène comique. Si M. Delaunay n'est pas satisfait, je suis à ses ordres, je le répète.

Cherville prit à part le docteur Lasserre.

Emmenez-le, dit-il à voix basse, car s'il continuait, vous seriez forcé de recommencer le combat, et le malheureux se ferait embrocher comme un poulet.

Le docteur fit un signe d'assentiment, ramassa à la hâte les habits de René, et l'entraîna. Après avoir fait quelques pas, et s'être assuré que les adversaires suivaient une direction différente, il retira la manche de chemise, pansa légèrement la piqûre du blessé, et lui aida à endosser ses vêtements.

Vous ne souffrez pas? demanda-t-il avec intérêt.

Pas le moins du monde, répondit René. Ca brûle un peu, voilà tout.

A l'œuvre! fit joyeusement le médecin, voila qui en est mieux tiré que je ne l'espérais. Quinze jours de repos, et il n'y paraîtra plus.

Quinze jours! protesta René.

Et le bras en écharpe pendant la première semaine, il le faut, mon cher, ajouta le docteur.

C'est trop fort! s'écria l'artiste avec amertume. Parce qu'il a plu à ce pleutre d'Anatole de se conduire comme un manant, me voilà blessé, condamné à l'inaction pendant quinze jours...... Et, si j'étais sans ressources? Si j'avais besoin de travailler pour vivre?

Que voulez-vous? Cela vous apprendra....

Qu'est-ce que cela m'apprendra? Laisserai-je de vantage pour cela impunément insulter une femme par un cuistre de cette espèce? Le permettriez-vous, vous, docteur, avec votre prétendue sagesse?

—Ce n'est pas probable.

—Vous voyez bien, conclut triomphalement René, que j'ai fait une sottise en administrant pas à M. Delaunay une correction qui le tienne quinze jours au lit, puisque vous lui donnez tort, et qu'au contraire c'est moi qui suis puni.

—Eh! je ne vous dis pas non, mon cher! mais aussi vous eussiez mieux aimé passer en police correctionnelle, être condamné à la prison, aux frais, à l'amende?

—C'est égal, fit René en souriant, c'est une singulière législation que celle qui permet que vous soyez impunément insulté, si vous n'avez pas sous la main deux témoins pour le constater, qui vous condamne, si vous vous faites justice, alors même que vous avez raison, et qui n'admet le cas de légitime défense qu'au moment où vous êtes frappé et déjà à moitié mort.

Cette boutade termina la discussion par un éclat de rire, auquel l'artiste lui-même prit part le plus gaiement du monde.

A onze heures, il rentrait chez lui, le bras en écharpe, selon les prescriptions de la Faculté. Presque au même instant, revenait Cherville qui, cette fois, ne cherchait plus à dissimuler sous son manteau les formidables flamberges qu'il avait décrochées du mur de son atelier.

En un clin d'œil, comme une traînée de poudre, la nouvelle se répandit dans la maison; René s'était battu contre Delaunay et avait été blessé légèrement!

Gabrielle, qui était aux aguets, et qui, le matin à neuf heures, s'était présentée selon son habitude chez l'artiste pour y prendre sa leçon, eut la fatale pensée d'aller demander à Cherville des détails sur la rencontre dont elle avait été la cause involontaire.

Celui-ci l'accueillit avec la gravité d'un président de Cour d'assises.

—Mademoiselle, lui dit-il assez sèchement, vous devez savoir mieux que toute autre que votre légèreté autorisait jusqu'à un certain point les familiarités de M. Delaunay....

—Je ne vous comprends pas, monsieur, répliqua la jeune fille, les yeux démesurément ouverts.

—Rassurez-vous, du reste, reprit Cherville. Nous avons laissé ignorer à René vos relations inqualifiables avec le docteur Lasserre. Ce qui m'a le plus étonné, je dirais presque le plus froissé, c'est que le docteur ait osé servir de témoin à M. Dorval dans une affaire qui le concernait personnellement plus qu'aucun de ceux qui s'y trouvaient compromis.

Gabrielle écoutait ce langage étrange, qui, pour la première fois, frappait son oreille étonnée.

—Expliquez-vous, dit-elle, car, en vérité, je ne sais ce que signifient les paroles que vous venez de prononcer.

—Par respect pour votre pauvre père, nous nous tairons, mademoiselle, mais prenez garde qu'il n'apprenne un jour vos assiduités quotidiennes dans la maison de la rue Lepic!

La jeune fille ressentit à la fois au cœur et à la tête une terrible commotion. Alors seulement elle devina, plutôt qu'elle ne comprit, ce dont on l'accusait. Elle se redressa brusquement, hautaine, dédaigneuse, superbe, et foudroyant Cherville d'un regard chargé de mépris.

—Je n'ai que faire de votre silence, monsieur; je dégage votre conscience des scrupules qu'elle éprouve, dit-elle avec fierté. Ce n'est qu'en des cœurs vils que de soupçons semblables peuvent trouver accès.

Et, majestueuse comme une reine, frémissante d'indignation, plus blanche que le marbre d'une statue, elle s'éloigna.

—Quel aplomb! murmura Cherville avec une admiration mal déguisée.

Dans le monde théâtral, artistique et littéraire, les nouvelles se propagent avec une rapidité dont il est difficile de se faire une idée. Une heure après le retour de René, il n'était bruit dans tous les ateliers que du duel dont il avait été le héros.

Ce fut ainsi que le roi Misère apprit le dénoûment inattendu de la scène que Gabrielle lui avait racontée la veille. Sur le champ il accourut chez l'artiste. Deux ou trois camarades de René, ceux qui demeuraient dans le voisinage, étaient déjà auprès de lui. Il était grandement question de l'inconnue qui avait amené cette rencontre.

—Monsieur Dorval peut-il me consacrer quelques instants? demanda Jacques avec humilité.

—Volontiers, fit René en affectant la plus parfaite aisance, bien qu'il pressentît le motif de cette visite. Je ne vous demande que le temps de congédier et de remercier ces messieurs....

Le roi Misère s'inclina sans mot dire, et, pour se donner une contenance, promena son regard sur les curiosités qui garnissaient l'atelier.

—Ainsi, interrogea l'un des camarades de René, vous refusez de nous dire le nom de la mystérieuse beauté pour laquelle vous avez reçu votre coup d'épée?

—Je ne la connais pas moi-même, répondit l'artiste.

—A d'autres, mon cher! Tudieu! mais c'est de la chevalerie, cela! Le troubadour abricot n'est pas mort, vous l'avez ressuscité. J'ai précisément une carcasse de guitare qui a eu dernièrement l'honneur de poser devant moi, si vous désirez que je vous l'envoie......

—Envoyez toujours, fit René. Voilà précisément l'hiver qui arrive, j'en ferai du feu.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille*.
Mardi matin, 28 juillet 1868.

La journée hier a été belle. Nous avons éprouvé moins de chaleur que les jours précédents, grâce à une bonne brise du Sud.

Les affaires étaient à peu près nulles en consignations excepté avec l'Ouest, et celles-là n'étaient pas considérables.

Sont arrivés, depuis notre dernier rapport, l'Arthur, de St-Louis; Louisville, de Louisville; Gov. Allen, de Greenville; Lizzie Hopkins, de la Rivière Rouge; Blackford et Annie Wagley, des Opelousas; J. D. Hinde, des Attakapas; Grey Eagle, de Bayou Sara; Hetty Gilmore, du Bayou Lafourche, et l'Aloe, du bas de la côte.

Il n'y a eu qu'un seul départ, le National, pour Bayou Sara.

La Rivière Rouge et l'Ouachita continuent à baisser.

MEURTRE A BORD DU LIZZIE HOPKINS.—Le 18 du courant, à 4 milles au-dessus de Shreveport, pendant que les hommes embarquaient du bois de chauffage, un nègre qui avait le chauffier en charge a tiré un coup de fusil et a tué un de ces hommes, un nègre. Il s'est ensuite rendu chez lui, et quand les officiers de ce bateau ont été pour lui en demander la cause, il a tiré, de sa porte, un autre coup, mais, cette fois, ne blessant qu'un homme, M. Vose, second commis du bateau. La cause de ce meurtre, d'après ce que nous avons appris, est que ce nègre avait, il paraît, une pile de bois qui lui appartenait et qu'il avait prié les hommes de ne pas y toucher et qu'aucune attention n'avait été faite à sa demande. On ne sait pas si le nègre a été arrêté.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL

DES AFFAIRES DE

la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans, 23 mai 1868.

Les DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868:—

Primes d'incendie, dans l'année	$2[illegible]0,122 52	
Primes de mer	94,062 88	
Primes de rivières	17[illegible] 83	
		$507,770 23
Total net des primes		$447,854 35
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$[illegible]9,500 63	
Pertes de mer	[illegible]7,074 06	
" rivières	[illegible]5,572 47	
Taxes payées	[illegible]6,019 54	
Payé—réassurance et compte un lieu de scrip	[illegible]0,103 30	
Payé— intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc.	[illegible]7,649 03	
		$385,619 13
Bénéfice net		$61,935 1
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$[illegible]7,494 36	
Prêt sur bons et hypothèques	6[illegible],343 33—106,837 69	
En caisse	$[illegible]577 34	
Prêts garantis par actions sur demande	6[illegible]400 00—$167,977 34	
Prêts garantis par actions à terme	$[illegible]1,290 00	
Propriétés foncières	[illegible],000 00	
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	[illegible]2 48—$131,772 [illegible]	
Bons consolidés de la ville	$[illegible]	
Bons de la ville	[illegible]	
Actions de Banques et autres	[illegible]6,937 17—$333,517 17	
Coupons pour bons de la ville, échus		$8,490 00
Dû pour primes et en voie de perception		41,620
		$779,814 6
La Compagnie possède également:		
Billets suspendus, actions et bons		$436,365
Compte de scrips forfaits		7,809
Intérêts non réclamés	$7,800 25	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 mai 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs des certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice net de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président,
SAMUEL KENNEDY, Vice-Présid.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

JOHN WATTS,	C. T. BUDDECKE,
SAMUEL B. NEWMAN,	P. R. FOLEY,
WM. EDWARDS,	A. D. OREX,
P. SIMMS,	A. THOMPSON,
ORE PHELPS.	26mai

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL.........................$300,000
BUREAUX RUE DU CANAL No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. [illegible],	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	J. F. Giradey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	R. W. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Lew. Barnett,	Marshall J. Smith,

JOSEPH ELLISON, Président. W. S. PIKE, Vice-Président.
T. M. DRANE, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs,

Dr B. A. Moss, Dr S. Choppin,
Dr C. R. Lecompte, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. C. Nichols.

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.
19 avril—1an

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.
57.....................Carondelet.....................57
ÆTNA, DE HARTFORD.
Actif...................................$4,650,000.
HOME, DE NEW-HAVEN.
Actif...................................$1,450,000.
Représentant un capital d'assurance de
SIX MILLIONS,
Risques d'incendie, de rivières et de mer contre.
sept—1an

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE — Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine de pont avant et arrière de ports arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $120 or.
Passage dans une cabine 2d pont avant.... 100
Passage d'entrepont.............................. 100
Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.
Les domestiques des passagers paieront le prix fixé par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 0/0 sur le prix de la double traversée, et le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de matelots.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 18 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
16janv—1an(te 2) 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt.	Lemarié	Samedi 25 juill.
ST-LAURENT,	"	Bocandé	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	"	Duchene	Samedi 22 août.
PEREIRE,	"	Surmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,
POUR BREST OU LE HAVRE.
Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,
Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.
Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.
8nov '12 V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à
NEW-YORK
PAR LA VOIE DE
SAVANNAH.

Prix du Billet : $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail Ss. Co.'s Line.
HERMAN LIVINGSTON,
GENERAL BARNES.

Ligne Murray. | Ligne Empire.
LEO, | SAN SALVADOR,
CLEOPATRA. | SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Columbus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle-Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.
GEO. A. McCLESKEY,
30 juin—3m Agent général.

LIGNE INMAN.
Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe; en or:
New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres $115. Aller et retour, $185.
New York à Paris, $120 Aller et retour, $200.
Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier. No 166.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. N. P. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer

GEN. GRANT,
Commandant H. S. Quick,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 1er août, à 8 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.
Chambres..........................$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Le steamer GEN. MEADE suivra et partira SAMEDI 8 août.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer
GEO. WASHINGTON,
Commandant E. V. Gager,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 1er août, à 8 heures P. M.
Passage..............................$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet No 41

EXCURSION A MOBILE, PAR LE FLEUVE MISSISSIPPI.

Le steamer favori CREOLE, à basse pression, partira du pied de la rue St Ferdinand, Troisième JEUDI, 30 du courant, à midi, pour Mobile par le fleuve. Il s'arrêtera à Pointe-Claire, Montrose Shotts et Howards, rivage Est de Mobile. Il arrivera à Mobile vendredi matin qu'il quittera à 4 heures de l'après-midi, pour la Nouvelle-Orléans, directement, par le Lac Pontchartrain. Prix du billet $10.

PETER MARCY, agent,
Rue de la Commune, No 178.

Le CREOLE reprendra son service régulier entre la Nouvelle-Orléans et les villes de la côte, le SAMEDI, 1er août, à midi, et partira à l'arrivée du convoi de midi du chemin de fer Pontchartrain.
28 juillet—4 j

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur LAURA,

Capt. E. Miller, fin marcheur et à basse pression, partira, tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (au Lac) à midi. Pour les excursions du dimanche, il partira de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie du matin revenant dans la soirée du même jour.

LOUIS FRIGERIO, Jr,
19 juil—1m Rue de Chartres, No 56.

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. F. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage $4.00.

Le barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R. R. et Ferry 30 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R. R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne.
7 juillet

Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans et de Mandeville—

Départ tous les jours—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington le bateau se reliant avec le "Wenonah" qui débarquent les passagers et le fret à Covington, Prix $1.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine W. L. Cousens, part TOUS LES JOURS, à l'arrivée du convoi de 2 P. M. du chemin de fer Pontchartrain; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M.—Retour: Il part de Madisonville et de Mandeville tous les jours, et arrive à l'extrémité du chemin de fer à temps pour le convoi de 8 heures et demie du matin. Le Dimanche matin, (EXCURSION) le bateau partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, et arrivera à temps pour le convoi de 7 heures du soir.

Le CAMELIA est un grand steamer, offre tous les agréments nécessaires, a été acheté expressément pour ce service et fera les voyages l'été et l'hiver, positivement.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, agent,
21 mai— Rue de l'Union, Nos 18 et 20

POUR LES ATTAKAPAS.—

Départ MERCREDI, 2 juillet, à 5 heures P. M.—Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur J D HINDE, capitaine J. P. Fogey, commis [illegible]. Partira pour les Attakapas, directement, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il prendra du fret et des passagers pour Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nouvelle-Ibérie, Fausse-Pointe, St Martinville, Pont Breaux et tous les ports intermédiaires du Bayou Tèche et de la Rivière Atchafalaya. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GREVENBERG & CO, Vieille Levée, No 69.
20 juillet— JAS LAKE, agent, Nlle-Levée, No 1[illegible]

Excursion à bon marché!

Le PORTER quitte son wharf, en face de la Place Jackson, toutes les demi heures, jusqu'à 9 heures du soir. Il parcourt une distance de deux milles et demi.

Passage............................... 5 cents seulement.

L'air frais du fleuve, une vue magnifique de la ville et un corps de musiciens.

Venez à bord 23 juin—1m

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant le 3 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Baranco, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES LEAKE,
3 mai—1m 10, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos F. Ancoin, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 juin—1m

Compagnie d'Assurance Germania.

LE 13 du courant à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Mayer,	H. Zuberbier
D. Michel,	O. H. Kerstendick,
Fred del Bondio,	Chs. Bendix,
A. Elmer Bader,	Chs Loeffler,
F. A. Luling,	J. F. Krantz,
Thomas Schorr,	Louis Schwarz,
August Koenig,	George Mers,
H. Blasco,	C. J. Forster,
A. Marks,	S. Friedlaender
J. A. Sieffer,	W. Oldenbow,
H. F. Klumpp,	Chs. Pothof,
J. F. Weckerling,	F. M. Ziegler,

Et hier, à une réunion des Directeurs, M. D. Michel a été, à l'unanimité, élu Président, M. F. Dal Bondio Vice-Président; M. Emile Meier, Secrétaire; et Louis Senta, Inspecteur.

Nouvelle-Orléans, le 30 avril 1868.
EMILE MAIER,
30 avril—1 m Secrétaire.

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américaine,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Hâvre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	3000 tonn.	Capt.	W. Bardua.
BAVARIA,	3000 "	"	J. Meyer.
BORUSSIA,	3000 "	"	H. C. Franzen.
CIMBRIA,	3000 "	"	P. H. Haack.
GERMANIA,	3000 "	"	H. F. Schwensen.
HAMMONIA,	3000 "	"	E. Meier.
SAXONIA,	2500 "	"	H. E. Kerr.
TEUTONIA,	2600 "	"	A. Barrends.
HOLSATIA (neuf),	3000 "	"	H. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	"	R. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg. Du Hâvre. De la Nlle-Orl'ns.
Saxonia, 1er oct. 4 octobre. Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov. 4 novembre. " le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc. 4 décembre. " le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg feront escale au Havre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans, ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:
1res chambres, thalers de Prusse.......... $90
2des " " 150
Entrepont " " 55

De la Nlle-Orléans à Hambourg.
1res cabines.......................$165 } en or
Entrepont..............................45 }

De la Nlle-Orléans à la Havane.
1res cabines.......................$50 } monnaie courante
Entrepont..............................20 }

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.
2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 63 de la rue Carondelet;
MAURY & Co,
Agents pour le passage, 181 de la rue Commune;
DE ERDMANN
à la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS,
10 juillet 6 Barclay street, New-York.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.

JAMES YONGE,
Agent général pour le fret. 4 juil—3m

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en route directe, ne m'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu avec la "New York and Brazil Line," un contrat par lequel cette Compagnie s'engage de transporter les personnes du Sud aux prix réduits suivants: Première classe $157 50 en or; Seconde place ou entrepont, $78 50 en or.

Le prix régulier étant de $225 et $112 50 en or, on voit combien est grande la concession qui nous est faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec le "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $50 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen' Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix, il faudra produire un certificat portant une signature et garantissant qu'ils sont de véritables émigrants. Ces passagers devront acquitter le prix du passage avant de s'embarquer.

J'ai dû faire cet arrangement parce que je n'ai pu avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pourvus complètement; et parce que je sais que les steamers de ces Compagnies sont sûrs et réguliers.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent nous porter à bien choisir les moyens de transport. Notre peuple a subi plus de désastres maritimes qu'aucun nombre égal d'expéditions.

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis la noble Compagnie de McMullan fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings eut des difficultés à St Thomas; le paquebot régulier la recueillit.

Enfin, le "Catherine Whitney" resta quarante-cinq jours en mer; il y eut à bord des souffrances et des abus qui amenèrent un procès et bien des récriminations entre les passagers et les propriétaires.

Nos deux expéditions,—celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombres. Si nous connaissons le sort de ceux qui causèrent de tous ces désastres, je leur répondrais que c'est parce que des chefs ne voulant pas choisir les navires et étaient les victimes d'hommes sans foi.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats Unis et dans le but de forcer le blocus; faits en une nuit pour ainsi dire, ils ne sont pas en état de prendre la mer. Depuis la guerre, des spéculateurs avides ont essayé de se débarrasser de ces carcasses flottantes en les envoyant vendre sur les côtes du Brésil.

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans l'Amérique du Sud, ils ont été retardés, avariés ou perdus. La ligne régulière n'a jamais éprouvé d'accident. Il est inutile d'en demander davantage. Si les habitants du Sud continuent à se risquer sur des transports qui ne valent plus rien, que la responsabilité pèse sur eux.

M. ALFRED MOULTON (No 41, de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et les expédiera pour New-York. Afin d'économiser les passagers doivent faire en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New-York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir commencé examiné les terres, voudront s'établir, obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien cent soixante mille réis (environ $87) pour chaque adulte—somme destinée pourront avoir l'usage pendant quatre ans, sans intérêt.

Les personnes qui désireront avoir plus de renseignements sont priées de s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.
8avril—1m BALLARD C. DUNN.

Moitié prix! Moitié prix!
Pour New-York.

LES personnes qui désirent assister à la GRANDE CONVENTION DEMOCRATE NATIONALE qui doit avoir lieu, le 4 juillet, à New-York, peuvent acheter des billets à moitié prix, en s'adressant au bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au dessous de City Hotel.

Les billets peuvent servir du 20 juin au 20 juillet.
T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
ED WARE,
Agent général pour les billets. 23 juin—au 3 juil

Rapidité, Comfort, Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux steamers partent de Caire tous les jours, à l'arrivée des convois et des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky. sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hotel, au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune, au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Caire.

WM. HUGHT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
R. F. LONGLEY
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nlle-Orléans.
7 juin—2 m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accomodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 1 h. 30 du matin les lundis. Ils arrivent ici à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

Le convoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 40 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général,
ED. WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE
Agent général pour le fret.
7mai

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à livrer à la Nlle-Ibérie et St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches excepté) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé aux livraisons.

G. W. R. BAYLEY,
Surintendant.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867......................$321,590 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c., payées dans la même période............217,740 72
Actif le 31 décembre 1867...........273,724 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de primes, contre les risques du mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
B. F. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenhour,	John C. Rogers,

12 fév—11 m t, l 2 ouns

FOLGER & CO vs JOHN FEDENSTEIN.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,047—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Hon Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, trois août 1868, à 10 1/2 heures A. M., en face de mon entrepôt rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Deux wagons servant à charroyer le coton, transportés de l'encoignure des rues Gaines et Benjamin ville.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 juil—28 30 31 et 2 août

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL
Des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868.		
Primes sur risques d'incendie	$119,120 32	
" de navires	27,314 14	
" de mer	26,041 55	
Risques non expirés le 30 avril 1867	86,041 55	
	$[illegible]	
En moins, primes remboursées	4,739 19	
Montant des primes		271,300 00
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$19,944 10	
" sur les rivières	25,000 00	
" sur mer	35,000 00	
Total des pertes	77,738 11	
Réassurances	9,736 00	
Dépenses et intérêt de scrip; en moins, escomptes et intérêt	10,986 59	
Taxes et revenu int.	9,771 00	
Vingt cinq et quinze pr cent remboursé	35,000 00	
En réserve pour risques non expirés	27,300 00	
		$171,500 00
Bénéfice net		99,000 00
L'actif de la Compagnie est:		
Prêts garantis		37,736 00
" " par hypothèque		19,100 00
Effets à recevoir pour primes		7,300 45
Actions, bons et autres garanties		145,976 00
Propriétés foncières		15,000 00
Comptes individuels pour primes		10,305 91
En caisse		63,453 00
Scrips d'autres Compagnies		3,085
		$312,007 20

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie:
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce troisième jour de mai 1867.
S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées. Des certificats d'actions payés en plein seront délivrés aux actionnaires à partir du 1er juillet 1868.

Les Directeurs ont en outre résolu de racheter vingt cinq pour cent du scrip (non encore payé) de la Compagnie, à partir du 1er juin 1868.

Il sera payé aux porteurs, à partir du 1er juin 1868, six pour cent d'intérêt sur le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

A. E. Bader,	A. Chiapella,	L. F. Generes,
L. Mouler,	W. B. Schmidt,	R. W. Adams,
C. Cohn	S. Bakey,	J. J. Fernandez,
A. Cou. la	J. A. Seignouret,	P. L. Millaudon,
J. Goldstein,	V. Burthe,	U. Blanchin.

14 mai—1 an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente		
Sur les risques d'incendie	$813,684 43	
Sur les risques de mer	239,734 17	
Sur les risques de rivières	98,543 62	
Total		$1,151,962 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$238,847 00	
Primes remboursées	21,471 07	
		$260,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$891,644 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$271,236 37	
Sur les risques de mer	173,940 50	
Sur les risques de rivières	45,939 55	
	$491,116 91	
Taxes	28,012 61	
Réassurances, Dépenses, Frais et Pertes, moins intérêt	$105,202 04	$624,314 56
Bénéfice net		$277,329 50
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$139,617 87
Billets garantis par hypothèques		275,897 38
Billets garantis par nantissements		90,147 3[illegible]
En caisse		128,474 34
Actions de banques et de chemin de fer		194,2[illegible] 0[illegible]
Primes en voie de perception		90,732 6
Bons de la ville		38,700 16
Effets à recevoir		177,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurances		49,995 00
Actions "Dry Dock Valette"		15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"		9,000 00
Actions "Marine Dry Dock"		3,700 00
Actions "Merchant's Exchange"		1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"		1,000 00
Actions "La Equitable Life Ins Co"		500 00
Bons de l'Etat		1,500 00
Total		$1,468,414 16
En moins: Intérêts non réclamés sur intérêts à payer en juillet prochain	$101,966 15	
35 0/0 du scrip de 1859 payable en juillet	79,073 75	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	738,047 00	
		$[illegible]
Actif net		$1,0[illegible] 76

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans
Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur toutes les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P. Maspero,	Pierre Poutz
M Puig,	David McCord,	S Z Relf,
Chas Sagory,	J J Fernandez,	L F Generes
P S Wiltz.	J. Morgan Hall	10 juin

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39........Rue Carondelet........39
Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir:

Primes		
Sur risques d'incendie	$ 91,729 00	
" risques de rivières	175,355,55	
" risques de mer	86,170,56	
		326,255 70
En moins, primes non expirées	15,783 50	
Primes remboursées	2,919 00	18,702 00
Montant des primes		$307,553
Pertes etc., payées		
Sur risques d'incendie	$ 24,050 42	
" risques de rivières	110,636 27	
" risques de mer	58,012 57	
Réassurances	16,688 30	
Refa. tions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	9,283 09	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	20 794,08	256,537 23
Bénéfice net		$51,016 47
L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT		
Billets pour actions		$339,020 50
En caisse		108,300 00
Primes en voie de perception		65,259 79
Prêts garantis		27,000 05
Effets à recevoir, à courtes échéances		16,579 71
Actions de chemins de fer de ville		54,471 00
Meubles et installations de bureau		5,744 17
		$615,584 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 20 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRÊT de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Il a été en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président
ED. A. PALFREY, Secrétaire

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Slocky,
Hugh McColl,	E. T. Beckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
J. Coolidge,	H. Frelison,
Alfred E. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Hale,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Nugent,
	mbre. 23mai—1m

CHARLES E. ALTER vs FRANÇOIS CASANAVE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 25,892.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI vingt-sept de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Huit certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros dix-neuf à vingt-six inclusivement de l'îlet numéro neuf, borné par les rues Rostère, Nol. son, Clay et Castiglione, d'après un plan dressé par C. Giroux, architecte, le 19 de décembre 1849 et déposé en l'étude de M. Peyroux, ci-devant notaire public en cette ville.

Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les Nos dix-neuf à vingt-trois inclusivement, mesurent chacun, trente pieds de face à la rue Castiglione sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No vingt-trois formant l'angle des rues Castiglione et Rostère; les Nos vingt-quatre et vingt-six mesurent chacun trente-deux pieds de face à la rue Rostère sur une profondeur de cent cinquante pieds, et le No vingt-cinq mesurant trente-et-un pieds onze pouces de face à la rue Rostère sur une profondeur de cent cinquante pieds, le tout entre lignes parallèles.

Cette propriété appartient au défendeur en moyen de l'acquisition qu'il en a faite, savoir: les trois-quarts indivis, de Gadanne Casanave, Sté Félix Casanave et Pierre Casanave, suivant acte au rapport de E. G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 6 mars 1867, et l'autre quart comme il appartenant en propre.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La somme de quatre cent soixante six piastres soixante-dix cents dont tiers ($466 70) montant de la réclamation du demandeur, avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent l'an, à compter du 28 de février 1867 jusqu'au jour de la vente, sept piastres et cinq cents ($7 05), droit de protêt, dix-huit piastres ($18), frais d'intérêt au notaire et les frais d'intérêt, comptant, au moment de l'adjudication. Et l'acquéreur assumera jusqu'à concurrence du montant du prix de vente, le paiement d'un billet de la somme de deux mille trois cent vingt piastres et trente cinq cents ($2320 35) garanti par hypothèque sur la dite propriété consenti par F. Casanave au 16 février 1867, payable à dix-huit mois de date et portant intérêt au taux de huit pour cent par an. Et la balance du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
29juin—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

RANDELL HUNT vs THOMAS P. MAY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20 3[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Trois certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, des Marais, Gasquet et Villeré, désignés par les numéros un, deux et trois, d'après un plan dressé par H. Pilié, ci-devant voyer, le 6 mai 1838 et déposé en l'étude de Louis Feraud, alors notaire public de cette ville. Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les Nos un et deux mesurent chacun vingt-et-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur cent dix-sept pieds de profondeur; le No trois mesure vingt-et-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, ces lignes parallèles, [illegible] derrière, au dix pieds de largeur, ouvrant sur la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent et tous les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Ralf, suivant acte au rapport de James Graham, notaire public en cette ville, en date du 1 août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 juillet—août 5,13,21,29

H. C. MILLAUDON vs L. M. DUQUESNAY.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 25,33[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Les Deux certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Antoine, St Jean Baptiste, Bagatelle et Casa Calvo, désignés par les numéros vingt six et vingt sept dans l'îlet numéro trente-cinq, suivant plan dressé par L. H. Pilié, ci-devant voyer, et déposé en l'année 1834 en l'étude de F. Percy, alors notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurant chacun, mesure américaine, vingt-six pieds huit pouces de face à la rue St Antoine sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2o Un autre terrain situé dans le même îlet et contigu au terrain sus décrit et mesurant trente deux pieds trois ou quatre pouces de face à la rue St Antoine sur cent dix pieds de profondeur du côté de la rue Claiborne, mesure américaine.

Le dit terrain est composé de la totalité du terrain désigné par le numéro vingt-cinq et d'une portion du terrain désigné par le numéro vingt-quatre suivant le plan sus-relaté de L. H. Pilié, ci-devant voyer, du 24 septembre 1841, déposé en l'étude de F. Percy, il devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Ernest Cernu, suivant acte au rapport de C. Stringer, notaire public en cette ville, en date du 8 mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
3 juillet—5,13,21,29 août

THEODULE DROUETT vs PIERRE MAHALIN.

TROISIEME Cour de District de la Nlle-Orléans, No 25,924—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:—

La goëlette LILLY FRIESS, ensemble avec ses meubles, etc, telle qu'elle se trouve à jour-d'hui dans le nouveau Bassin, près du pont Magnolia.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 juillet—28 31—4 & 8 août

JOSEPH ERNEST vs A. CHALOMET & ALS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, Nos 21,7[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 1er de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai le SAMEDI, premier août 1868, à 12 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

GROCERIES LE fonds d'une grocerie et fixé au No 162 rue des Magasins à l'angle de la rue [illegible] dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juil—21 24 29 30—août 1er

STEPHANO CARLO vs MARIA FRYER (Marie Poiret veuve de John Auguste Fryer)
JEAN BIBEGARAY vs la même.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans Nos 21,77[illegible] et 21,7[illegible].—En vertu de deux writs de saisie et vente adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transférés, je procéderai le MARDI, quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:—

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, et désigné par le numéro trois de l'îlet [illegible], borné par les rues Moreau, Craps, Piety et [illegible], suivant plan dressé par [illegible] le 27 février 1832, et déposé en l'étude de C. Janin, alors notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure cinquante-deux pieds dix pouces [illegible] de face à la rue de Piety sur cent vingt-quatre pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Théodore Dinet, suivant acte à rapport d'Octave Morel, notaire public en cette ville, en date du 7 avril 1865.

Saisie dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
3 juillet—[illegible] août

WM. H. MONTGOMERY vs JOHN F. BECKER.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,679—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 juillet 1868, et à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré et je procéderai le SAMEDI, huit août 1868, à 10 heures A. M., en face de mon entrepôt, [illegible] à la vente publique et adjudication de: [illegible]

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison portant le No 187 rue Gravier, dans le premier District de cette ville, suivant inventaire à [illegible].

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

PAUL LIEUTAUD vs FRANCISCO F. MARTINEZ.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,786—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
3 juillet—[illegible]

H. PERCIVAL vs F. ARREDONDO.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,401—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI [illegible] 1868, à 10 heures A. M., en face de la résidence du défendeur [illegible] à la vente publique et adjudication de:

[illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 juil—18 21 24 27 29

Wm MITHOFF vs BYRNE, VANCE & CO (THOMAS BYRNE & H. McNEIL VANCE.)

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,283—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, Carondelet, de la Commune et Baronne, mesurant trente pieds de face à la rue du Canal, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, borné du côté de la rue Carondelet par la propriété autrefois appartenant à David Ohmans et du côté de la rue Baronne par celle de W. N. Mercer.

Ledit terrain étant la moitié du terrain désigné par le numéro Trente neuf d'après un plan du faubourg Ste Marie, dressé par Thomas, autrefois voyer de la ville, et [illegible].

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o Un autre terrain situé dans le même District et îlet, et contigu, derrière au terrain sus décrit, et mesurant trente trois pieds de face à la rue Carondelet sur cent vingt pieds de profondeur, mesure anglaise.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
22 juillet—31, août 8,16 22

HENRY SAMORY vs THOMAS GAFFY ou GAFFEY et als.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,323—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Cinq de l'îlet borné par les rues Toulouse, St Pierre et Miro et la Promenade de Carondelet, suivant plan dressé par L. Surgi, voyer, le 10 d'octobre 1844, et déposé en l'étude de F. P. Labarre, autrefois notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure trente pieds de face à la rue Toulouse, trente et un pieds deux pouces et cinq lignes de face, derrière, sur quatre-vingt-cinq pieds deux pouces et sept lignes d'un côté, et quatre vingt quatre pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne mitoyenne du No Six.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, Thomas Gaffey, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Sa[illegible], suivant acte au rapport de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 10 d'avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—21 30—7 15 22 août

SPECKMAN et son épouse, vs. BALTHAZAR BLANC.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 13,675—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Marie, St-André, Laurel et Constance. Le dit terrain est désigné par le numéro treize, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, arpenteur, daté du 14 d'avril 1848 et déposé dans le No 53 en l'étude de Wm Christy, ci-devant notaire public en cette ville, mesure vingt-neuf pieds six lignes de face à la rue Ste-Marie, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert de l'acte de vente au défendeur inscrit au bureau des Aliénations le 15 d'août 1862 au Livre 67 Fo. 507

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
2 juillet—21,30,7,15,22.

JUSTIN FREMEAUX vs JEAN BARABINO.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,16[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq de l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Prieur et Romain, propriété de M. White, suivant plan dressé par d'Hémécourt, alors voyer, de la ville, le 12 de juin 1845 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure française, trente pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Lapeyrouse, sur cent dix-sept pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Arthur Jolly suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 26 d'août 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
7 juillet—7,15,24—août 1,8

VENTES JUDICIAIRES

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs THOS. BYRNE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 30,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:—

Canal, Commune, Carondelet et Baronne 33 sur 125, Canal, Commune, Carondelet et Baronne 32 sur 127, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessement $75,000
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—23 7 25 août 1

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,426—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessement District No 3—En face du Bayou St-Jean, 180 sur 540—Assessé $2,000.

Et une autre aussi en face du Bayou St-Jean—Assessé $5,000 suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions-Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—23 8 25 août 2

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30 427—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, 25 août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

St-Louis, Toulouse, Clark, Bayou St-Jean, Toulouse, St-Pierre, Hy Avenue, Bayou St-Jean 11 lots; Toulouse, St Pierre, Genois, Bayou St Jean, Toulouse, St Louis, Genois Clark suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $1,000, $[illegible],000, $2,000, $5,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions-Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—23—août 7, 25 3

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs JAS. F. CARUTHERS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement No 2, dans l'îlet borné par les rues Camp, Prytania, Dryad, St Charles, Thalia et Calliope, et mesurant vingt-sept pieds sur assessé l'Assesseur de cette ville et le plan déposé en l'étude de l'Assesseur dans le [illegible] ... cent piastres ($6,000), suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.—Aussi un terrain situé dans le même District d'assessement et même îlet, borné par les mêmes rues, et mesurant vingt sept pieds sur quatre-vingt-cinq pieds, neuf pouces, un plan déposé en l'étude de l'Assesseur de cette ville et assessé à [illegible] ($6,500) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juil—23—août 7, 25 4

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs JOSEPH DEYNOODT.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,440.—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans le District d'assessement No 7, numéro sept, îlet No 71, borné par les rues Bourbon, Dauphine, Toulouse, St Louis, Bourbon et Dauphine, mesurant 27 sur 127, trente-sept pieds sur cent vingt-sept, conformément à un plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville et assessé à $[illegible] dans le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Un autre terrain dans le même District et même îlet, borné par les mêmes rues et mesurant 45 sur 127 quarante cinq pieds sur cent dix huit, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $5,800 cinq mille cinq cents piastres, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23juillet—août 7,25 5

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CHASE & LAY.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,4[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—août 7,25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THOMAS ASKEW.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,4[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—25—7 août 7

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WILLIAM GOLDING, Jr.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,7[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juillet—7 25 août 8

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs J. O. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,7[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

District d'assessement numéro Douze dans l'îlet numéro [illegible] [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—7août, 25 9

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs JOSEPH O. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,775—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

District d'Assessement numéro Cinq dans l'îlet numéro Six Cent Quatre vingt dix borné par les rues Commune, Gravier, Avenue Hagan et Clark et composé de [illegible] conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville et assessé à quinze cents piastres ($1500) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juil—7 août, 25 10

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOS O. & W. H. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,777—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit.

District d'assessement numéro Cinq, dans l'îlet numéro [illegible] borné par les rues [illegible] Olympia et composant neuf terrains conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville et assessé à $450 quatre cent cinquante piastres), suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—7 25 août 11

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs J. A. WELLS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,7[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement No 5, dans l'îlet borné par les rues Carrollton Avenue St David, Dumaine et Bienville, et mesurant [illegible] pieds sur cent [illegible] pieds conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville et assessé à $3500 (trois mille cinq cents piastres) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—7 25 août 12

LA VILLE DE LA NLLE ORLEANS vs DANIEL GRAHAM.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 25,2[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:—

Dans le District d'assessement numéro Dix, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Piety, Chartres et Dauphine et mesurant vingt-huit pieds sur cent [illegible], conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville et assessé à $[illegible] suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—23 7 25 août 13

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ROBT MOORE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

1o Un certain terrain situé dans le District d'assessement numéro [illegible] [illegible] suivant le rôle d'assessement de 1866, déposé au Bureau d'assessement de cette ville.

2o. Un certain terrain situé dans le District d'assessement No 11, et dans l'îlet No 22 borné par les rues Annunciation, Laurel, Première et Philip mesurant 30 pieds sur 120 pieds selon le plan déposé au bureau du Trésorier, et assessé dans la valeur de $[illegible], suivant le rôle d'assessement de 1866, déposé au Bureau d'assessement de cette ville.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—23—7 25 août 14

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de JEAN DESPOGEY

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Les Créanciers de la succession ci-dessus sont par les présentes notifiés de se faire connaître et présenter leurs réclamations avec les preuves à l'appui, à M. A. L. Tissot avocat au No 34 Passage de la Bourse, à l'encoignure Douane, et les débiteurs de la dite succession sont invités à solder leur dette.

BARBARA KERN, Vve de Jean
28 juill— Despogey, Tutrice nature le.

Succession de Bernard Karcher—No 32,313.

DEUXIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—Attendu que Marguerite Bougert, veuve de Bernard Karcher a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Bernard Karcher décédé intestat—Avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
28 juillet—août 1,5 Greffier.

Succession de Michael Aspill—No 32,046.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds autres seront maintenus répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
28 juillet—août 1,5 Greffier.

Succession de Duncan N. Hennen—No 29,392.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
28 juillet—août 1,5 Greffier.

MONITION.

No 5,6[illegible].
JOHN MASON et als vs la Rem.

(10,750) Dix mille sept cent cinquante Merrains.

COUR DU TROISIEME JUGE DE PAIX de la ville de la Nouvelle-Orléans.—A tous ceux que cela peut concerner—En vertu d'un writ de saisie provisoire qui m'a été adressé par le 3 juillet 1868, par l'Honorable J. P. Montamat. Troisième Juge de Paix de la Nouvelle-Orléans, dans le susdit procès, j'ai saisi et pris possession de dix mille sept cent cinquante merrains (plus ou moins). Toutes les personnes intéressées dans cette saisie sont avisées de venir faire connaître, dans les quinze jours qui suivront la présente date, les raisons pour lesquelles la demande des réclamants ne serait pas satisfaite conformément à la pétition présentée.

J. A. MOLAISON,
14 juillet—14,21,28 Constable.

Succession de J. M. ALEXANDER—No 32,312.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Jules O Gaillard a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. M. Alexander, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
28 juillet—août 4 Greffier.

Succession de Marcellus Daspit—No 32,299.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Attendu que James W. Waters a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Marcellus Daspit, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
21 juillet—21, 27, 1er sout Greffier.

Succession de JOSEPH STEIL—No 32,303.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Attendu que Jacob Leidner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Steil, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour
M. O. TRACY,
25 juil—25 27 1er août Greffier.

Succession de BARBARA LAQUE, épouse décédée de Joseph Didenhoffer.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Attendu que Joseph Didenhoffer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Barbara Laque son épouse, décédée intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
23 juil—23, 27, 1er août Greffier

Succession de M & J SHANAHAN—No 29,456.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour
M. O. TRACY,
25 juil—25—29 août 2 Greffier

Succession de J. H. BUTTERWORTH—No [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
[illegible] Greffier.

Succession de L. W. LYONS—No 28,[illegible]

DEUXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par le [illegible] de L. W. Lyons [illegible] ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
25 juillet—25 29—août 2 Greffier

Succession de HONORA KAVANAUGH—No 3[illegible]

DEUXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour
M. O. TRACY,
[illegible] Greffier

Succession de L. A. PIERCE—No 3[illegible]

DEUXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour
M. O. TRACY,
25 juillet—25 29 août 2 Greffier

Succession de OLIVER P. JACKSON—No 32,3[illegible]

DEUXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—Attendu que Pierre Eugène Hiriart a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Oliver P. Jackson décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
[illegible] Greffier

Succession de DENNIS HICKEY—No 29,[illegible]

DEUXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—Attendu que Marguerite Sullivan veuve de Dennis Hickey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Dennis Hickey décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
[illegible] Greffier

Citation.

AUX HERITIERS DE FEU ALEXANDRE LESSEPS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE PLAQUEMINES—COUR DU SECOND DISTRICT JUDICIAIRE.

Le Juge de Paroisse de la paroisse de Plaquemines	No.	Les héritiers de feu Alexandre Lesseps.

Vous êtes par les présentes informés que ce procès est institué contre vous pour obtenir de vous le remboursement d'une somme de quatre mille cinq cent trente dix piastres et cinq [illegible] cents ($4[illegible]) avec intérêt légal depuis demande judiciaire jusqu'à parfait paiement, [illegible] qui a été payé par le demandeur [illegible] pour la construction d'une levée [illegible] sur la rive gauche du fleuve Mississippi [illegible] dans la dite paroisse, avant et mesurant [illegible] arpents de face au dit fleuve, borné en haut par [illegible] et en bas par [illegible] d'Auguste Lesseps et autres héritiers de feu Alexandre Lesseps et par la ligne intérieure par celle d'Hyppolite Morel.

Pour construire votre levée sur un espace d'environ six arpents [illegible] pieds de base, six pieds de couronnement et cinq pieds de haut, [illegible].

Pour fouiller vos fossés et mettre vos ponts en bon état.

[illegible] d'arrêt décrit dans la notice [illegible] publication [illegible] l'Abeille de la Nouvelle-Orléans [illegible] avis en défaut.

[illegible] sommes de satisfaire à la demande contenue dans cette citation, ou de remettre votre réponse à icelle au bureau du greffier de la Cour du Second District Judiciaire de la paroisse de Plaquemines, dix jours après le service de la présente citation.

Par ordre de la Cour.

Témoins: l'Hon. Charles O. Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, paroisse de Plaquemines, 4 avril 1868.
ARMAND LARTIGUE,
Greffier.

Citation.

A Madame Virginia Minor (femme de H. H. Minor)

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE DE PLAQUEMINES.

Cour du Second District Judiciaire.

Le Juge de Paroisse de la paroisse Plaquemines vs Virginia Minor et son mari Henry H. Minor.	No.	Mme Virginia Minor vs Henry H. Minor.

VOUS êtes par les présentes informée que ce procès est institué contre vous pour obtenir de vous le remboursement d'une somme de quatre mille soixante-dix piastres et cinq cents avec intérêt légal depuis demande judiciaire jusqu'à parfait paiement, et de tous les frais de la présente procédure, [illegible] qui a été payé par le demandeur pour travaux et réparations exécutés sur votre propriété [illegible] du fleuve Mississippi dans la dite paroisse, avant et mesurant cinquante-deux arpents de face au dit fleuve [illegible] et bornés en haut par la terre de Madame [illegible] Benedict et à la ligne intérieure par celle de C. A. Thibaut savoir:

1o Pour faire de nouveau la levée de la dite plantation à partir du dehors de la route à environ cinq arpents au-dessus de la porterie [illegible] descendant et à une hauteur de [illegible] pieds.

2o Pour réparer les chemins sur toute la longueur de la dite plantation.

3o Pour ouvrir les fossés et réparer les ponts sur toute la longueur [illegible].

Le travail ci-dessus décrit dans la notice qui vous a été donnée avant l'institution du présent procès conformément à un [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] avis en défaut.

Vous êtes par les présentes sommée de satisfaire à la demande contenue dans cette citation, ou de remettre votre réponse à icelle au bureau du greffier de la Cour du Second District Judiciaire de la paroisse de Plaquemines, dix jours après le service de la présente citation.

Par ordre de la Cour.
Témoin l'Honorable Charles Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, Paroisse de Plaquemines, 16 mars 1868.
ARMAND LARTIGUE,
Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 1er juillet 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour dans l'affaire suivante, dans les termes et chiffres suivants: No 17,[illegible] Mme Sandford contre D. W. C. Sandford. Dans cette affaire, soumise à la Cour pour décision, la Cour, considérant l'aveu de défaut de la défense [illegible] l'abandon de la dite demanderesse [illegible] et l'appel du défendeur.

Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement en faveur de la demanderesse, Mme Isabelle H Sandford, femme de DeWitt Clinton Sandford, et contre le défendeur, le dit DeWitt Clinton Sandford, son mari, que les dites parties soient séparées de biens, que la communauté d'acquêts existant entre eux soit dissoute [illegible] au nom de la demanderesse [illegible] l'administration de ses biens personnels. Il est de plus ordonné et adjugé que la demanderesse soit et elle est, par les présentes, déclarée maîtresse de la propriété de ses biens [illegible] que la somme de neuf mille huit cent quatre-vingt quatorze piastres et soixante dix neuf cents [illegible] lui soit adjugée [illegible] intérêt [illegible] paiement avec les frais [illegible] du défendeur.

Jugement rendu et signé le 1er juillet 1868.
(Signé) G. DUPLANTIER juge.

La demanderesse remet la partie du décret qu'il a été cette mattinée de la propriété dudit document No 1.

(Signé) RANDOLF SINGLETON & BROWNE.
Avocats de la demanderesse.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour à la ville de la Nouvelle-Orléans ce [illegible] jour de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 93e année de l'indépendance des Etats-Unis.

3 juil—3 13—3 août WM. WORLFEE, Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de
BERNARD TURPIN.

Vins très corsés, Bandol, Vermouth, &c.

PAR EUGENE TOURNE—MERCREDI 29 juillet 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin No 14 rue Conti, entre Peters et Clay—
20 barriques vin rouge très corsé,
100 " Bandol,
500 caisses vin rouge,
[illegible] " vermouth
10 barils vieux Bourbon whisky.
Conditions à la vente. 28 juil

119 Boucauts Sucre de Muscovado pour Grocerie.

PAR EUG. TOURNE, Encanteur—MARDI, le 28 juillet 1868, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au Warehouse No 182 rue Tchoupitoulas, entre Julie et St Joseph,
119 boucauts sucre Muscovado pour groceries.
Conditions à la vente. 26 juil

PAR CHS. T. NASH.

Marbre, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR CHAS T. NASH, encanteur, bureau, au Masonic Hall Auction Mart, au coin des rues St-Charles et Perdido.—MARDI, 28 du courant, sur les lieux, à 11 heures, au Nos 160 et 162 de la rue Poydras, pour le compte de qui il appartiendra il sera vendu un grand assortiment varié de monuments en marbre, tombes, marbres, &c, plus ou moins avariés par le feu.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis 26 juil

PAR H. W. PALFREY.

Succession de CHARLOTTE A. WATERMAN, décédée femme d'Edward Nalle—No 29,317—Actions de la Compagnie du Gaz et scrip d'assurance du Crescent—à l'encan.

PAR H. W. PALFREY, Encanteur—Bureau rue Carondelet No 26—Il sera vendu, MARDI, 28 juillet 1868, à midi, au bureau de l'encanteur, No 26 de la rue Carondelet, par ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868—les dits biens ci-après décrits et appartenant à la dite succession savoir—

12 actions de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans

$2210 de scrip de la Compagnie d'Assurance du Crescent, de 1866, [illegible].

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Des ordres additionnels seront reçus jusqu'au jour de la vente. 17juil—17 18 25 28

PAR W. I. HODGSON

VENTE PEREMPTOIRE.

VINS, LIQUEURS, EAUX-DE-VIE, GROCERIES, ARTICLES EN BOIS ET OSIER FAIENCE, QUINCAILLERIE, CORDAGE, &c, &c.

EDWARD PINAC & Co. EN FAILLITE.—No. 703.—COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.

PAR ORDRE DU MARECHAL DES ETATS UNIS.

PAR W. I. HODGSON, encanteur. Bureau Commercial Place,—No 21.—MERCREDI, 5 août 1868, à 11 heures du matin à l'enchère publique, sur les lieux, No 247 de la rue Vieille Levée, coin St-Philippe pour le compte de la faillite d'Edward Pinac & Co., No 703, Cour de District des Etats Unis par ordre et sous la surveillance du maréchal des Etats Unis dans le District de la Louisiane,—sans limite ou réserve, il sera vendu.

TOUT LE CONTENU du susdit établissement, comprenant en partie:— vins, eaux-de-vie, savon, un assortiment général de groceries de familles, articles en bois et en osier, faïence, quincaillerie, cordage, poterie, articles de pêche, comptoir, étagères, chaises, pupitres, &c. &c.—sous ordonnés par les dits inscrivables de leurs créanciers.

Conditions—Comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats Unis.

Tous les articles vendus seront livrés immédiatement après la vente. 26 juillet

PAR G. DE FERIET.

Succession de JAMES GONEGAL—No 29,726—Bons Bitters—Ross Cocktails—Blanc et rouge.

PAR G. DE FERIET, Encanteur Bureau, No 56 de la rue Bienville—Il sera vendu JEUDI, 30 juillet 1868, au No 86 de la rue Bienville, à l'enchère publique à 11 heures du matin en vertu d'un ordre de l'Honorable Jno. W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 7 juillet 1868—

Un lot d'Amers et de Cocktails et de Pastilles, de Ross—environ 30 caisses.

Egalement—Un lot de blanc et de rouge.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 juil

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Esplanade, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale.)

Succession de WM. CONNER—No 32,0[illegible].

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 56 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Grands Hommes (maintenant Dauphine) Casacalvo (maintenant Royale) Grands Hommes (maintenant Dauphine), Mandeville et Esplanade. Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Esplanade, sur 145 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant, le reste à crédit en deux billets à six et douze mois de la date de vente, portant intérêt à huit pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'honoraires d'avocat si le paiement n'en est pas fait à l'échéance; les acquéreurs devront fournir [illegible]; les bâtisses devront être assurées pour [illegible] et la police transférée au vendeur. En cas de procès, le dit montant devra être payé [illegible].

Acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, par devant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
15 juil—15 28—août 1, 8 15

Succession de CELESTE PERRAULT—No 16,225

Maison dans la rue Melpomène, entre les rues Prytania et Camp.

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau et salle d'encan No 56 rue Bienville.—MARDI, 11 août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 2 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 89, compris entre les rues Melpomène, Camp, Thalia et Prytania. Le dit terrain fait partie du terrain No 4 d'après le plan dressé à l'étude de F. Pedesclaux, ancien notaire public, et mesure 30 pieds de face à la rue Melpomène, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble la maison bâtie sur le dit terrain, ayant quatre chambres, ainsi que toutes les autres améliorations.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Dreyfous, notaire public aux frais des acquéreurs.
10 juil—17 24 31—7 11 août

Vente pour lier et sans réserve, pour opérer un partage—Résidence de choix, située aux Nos 37 et 38 de la rue St Philippe, entre les rues Royale et Chartres—Excellent emplacement de commerce au No 117 de la rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

J. F. PARLANGE contre T. N. RIVERA—No 2[illegible]—Procès en partage.

PAR G. DE FERIET encanteur—Bureau No 56 de la rue Bienville—VENDREDI 31 juillet 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] et de Toulouse [illegible] la propriété désignée par le dit le ladite [illegible] en date du [illegible] les propriétés ci-après décrites:

1o. Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne. Le dit terrain a la face sur la rue Toulouse 62 pieds 7 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne de [illegible]. Le terrain est [illegible].

Cet terrain sera vendu dans la propriété.

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

Succession de RALPH TURNELL—No 31,[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY Encanteur—Bureau, No 20 rue Carondelet—Il sera vendu à l'encan, JEUDI, le 6 août 1868 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane en vertu et conformément d'un ordre de l'Honorable J. P. Thomas, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 juin 1867—No 31,[illegible] du dossier de la dite Cour, la propriété suivante, appartenant à la succession de Ralph Turnell, située dans le Quatrième District de cette ville, savoir:

Un terrain situé dans l'îlet borné par les rues St Charles, Prytania, Josephine et St Andrew, désigné par le No 1 d'après un plan de la ville [illegible] Esplanade dans cette ville mesure à la rue St Andrew sur 140 pieds de profondeur, sur la rue Prytania et 180 pieds 1 pouce du côté de la rue St-Charles et 30 pieds 8 pouces sur la ligne de face.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente pardevant T. O. Stark, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats Unis.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de Félix Bertoulin—No 29,[illegible]. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—VENDREDI, 21 août, 1868, à 10 heures A. M., à l'encoignure des rues Esplanade et Johnson, il sera vendu à l'encan publique— Un lot de meubles de ménage.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Maison No 184, rue Chippewa—Succession de ELLEN RUGH—No 29,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date le 8 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, au comptant, la propriété de la succession de Ellen Rugh, située comme suit:

Un lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, St-Mary et Adele, désigné sur le plan par le No 11, et mesurant 24 pieds de face à la rue Chippewa sur une profondeur de 127 pieds [illegible]; ensemble avec la maison et toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets des acquéreurs, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les bâtisses seront assurées pour [illegible] et la police transférée au vendeur. Les acquéreurs devront payer les taxes de 1868.

Acte de vente et les timbres de revenu, aux frais de l'acquéreur pardevant Wm Shannon, notaire public.
14juil—[illegible]

Maison dans le Troisième District—Succession de FREDERIC SPEYRER—No 2[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Frederic Speyrer la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Bagatelle, Esplanade, Laurel et Lépo (?), désigné sur le plan par le No 7 de l'îlet No 86, mesurant 24 pieds de face à la rue Bagatelle [illegible] de 36 pieds et 6 pouces de profondeur [illegible], avec la maison bâtie sur le dit terrain, ayant 4 chambres [illegible].

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis; les acquéreurs devront payer les taxes de 1868.

Acte de vente et les timbres de revenu des Etats Unis, pardevant O. Morel, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 juillet—14 28—8 15 août

Succession de FELIX BERTOULIN—No 29,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co Encanteurs, NICOLAS J. HOEY, Encanteur Bureau No 17 Place de la Bourse. SAMEDI, le 22 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 juillet 1868, il sera vendu, à l'enchère publique pour le compte de la succession de Félix Bertoulin, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Broad, Esplanade, St. John, Septième et Oak, désigné par le No 22 mesurant 30 pieds de face à la rue Broad, [illegible] pieds de profondeur, [illegible] l'angle droit, ainsi que [illegible] la ligne du fond;

2o La moitié indivise de deux lots de terre, à Gretna, Paroisse de Jefferson, Nos 15 et 16, mesurant chacun 30 pieds du côté Est de la rue Huitième, sur une profondeur de 150 pieds.

3o Scrip de la Compagnie d'Assurance des Marchands de 1858 et 1861 pour $[illegible].

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes de 1868.

Acte de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant O. Morel, notaire public.
18 juillet—18,25—8 15 22 août

PAR S. GUINAULT.

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN tutrice, pour un partage—No 32,[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, [illegible] Passage de la Bourse, [illegible]—SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre du jugement de l'Honorable [illegible] de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 2 juin 1868 et signé le 7 juillet 1868, les propriétés désignées suivantes, savoir:

1o Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues de St Philippe, Tremé, Dumaine et St Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Tremé, mesurant 30 pieds, mesure française de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 6 pouces, [illegible] à la rue Tremé, et de profondeur et de face à la rue Tremé. Ensemble une maison en briques à un étage, [illegible].

2o Une autre portion de terre contiguë à la [illegible], mesurant 14 pieds, [illegible] face à la rue St Philippe, [illegible] profondeur [illegible].

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant [illegible], le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, portant intérêt à 8 pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée au vendeur. Les acquéreurs devront payer les timbres [illegible].

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public aux frais des acquéreurs, et compris les timbres et taxes pour l'année courante (1868).
15 juillet—15 22 31—8 15 août

CONSULAT DE FRANCE
AVIS MENSUEL. JUILLET 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —ou ceux de ces personnes, leurs ayants cause ou ceux qui pourraient donner avis de leur décès.

A	G
Ader Philippe	Guillouset F
B	Gombernia Pierre dit Marcel
Berthelot Jules (artiste dramatique)	H
Besson Joseph Marie	Hurel Delphine
Bruno Juste	K
Bize Félix (de Franklin, Louisiane)	Kasiło Jacques
Billon Bernard	L
C	Lemoine (Mme) institutrice
Cartel Léopold	M
Chachoin Louis	Maillé Jean Baptiste
Chaze et Auseline Isidore	Minard—Constantin
D	Marcé (Mme) née Rolland
De Pommeyrac Philippe	Maurel Jean Pierre
Dessus Virginie (Mlle De Bertrand)	N
De Roaldes Arthur	North Hélène (Mme)
Dubouail A (Mme veuve)	P
E	Pelous
Escoffier Stéphane	R
F	Rose Pierre Louis
Fosse Etienne (veuve née Deparre)	S
Fougerat Auguste (de Fuente)	Sanuillon Jules
Fournier (les époux)	Sauvage Sophie
Fabon Jean Pierre	T
	Toysnière Benoit
	V
	Valli Pasilini

A. GUILLEMET vs F. E. COURONNEAU.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 20,307—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St Philippe et des Ursulines.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Mad. [illegible], suivant acte au rapport de [illegible], notaire public en cette ville, en date du [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
10 juil—[illegible] août 3,6,10

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Grande vente, sans réserve, de bottes, souliers et brodequins.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. — Il sera vendu MARDI, 28 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No. 29, rue de Chartres—un assortiment de bottes, souliers et brodequins d'hommes, de dames, et d'enfants. Ces chaussures viennent d'être débarquées des steamers Kensington et Gen Grant, elles sortent directement des manufactures. 28 juillet

PAR VINCENT & CO.

Marchandises Etrangères et Américaines.

PAR VINCENT & CO.—W. P. Vincent, encanteur, rue de Chartres No 18—Il sera vendu, aujourd'hui, MARDI, 28 juillet, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 18 de la rue de Chartres, une coupe variée—

800 lots de marchandises sèches étrangères et américaines, de choix. 28 juil

PAR GABRIEL LEAUMONT.

400 caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.

PAR GABRIEL LEAUMONT Salle d'encan 28 rue de Chartres.—MERCREDI, 29 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—
200 caisses bottes, souliers et brodequins.
Aussi—100 caisses chapeaux pour hommes et enfants.
Conditions, Comptant. 28 juil

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles Meubles
PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 28 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles
—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascule à ressorts, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à allonges, tapis, tableaux, poêles, batterie de cuisine, vaisselle, &c, &c.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—
Une grande facture de [illegible] de cottage, chaises à siège et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de meilleures beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi 28 juillet, à 11 heures à midi, aux écuries de F. Lisso, rue Gravier,
Elégants Chevaux appareillés,
do do de meilleures,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis [illegible]

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Succession de John H. Kuckmeister.
— No. 33,165 —

PAR HOLZ, BLOHM & CO.—John C. Blohm, encanteur—Bureau rue de Chartres, No 21—MERCREDI, 29 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 23 juin 1868, il sera vendu, pour le compte de la susdite succession, la propriété suivante:

Un certain terrain avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le faubourg Livaudais, jouant lui au Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Benjamin, Tchoupitoulas et Quatrième, lequel est formé le No 4 sur la p[illegible] des dits faubourg. Le dit terrain est compris [illegible] sur un plan de Hugh Grant, voyer, en date du 12 avril 1841, déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire, il forme l'angle des rues Troisième et Levée, et mesure 76 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur la rue Troisième, sur une profondeur de 83 pieds 7 pouces, entre [illegible] parallèles. Il est borné, dans le fond, par une propriété de [illegible] huit pieds de large commun au dit terrain et à la propriété contiguë, désignés par les Nos 1 et 2 dudit îlet No 4 sur un plan préalablement dressé par Benjamin Buisson, voyer, le 5 mars 1832 et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ancien notaire. Ils ont été achetés par feu John Henry Kuckmeister, de Daniel Weaver par acte au rapport de L. R. Kenny, ancien notaire de cette ville, le 6 avril 1843.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats Unis, pardevant Joseph Cohen, notaire public de cette ville, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devra assumer toutes les taxes de l'année 1867.
27 juin 27—4 11 18 25 juillet